

Salariés contractuels et statutaires

Mes cotisations prévoyance-santé SNCF

L'essentiel

Sommaire

P 3 Mes cotisations Prévoyance

P 5 Mes cotisations régime socle Frais de Santé

P 8 Exemples de cotisations mensuelles en euros selon le salaire brut

P 10 Mes cotisations régimes facultatifs (surcomplémentaires et couverture du conjoint)

Mes cotisations prévoyance

Pour un salarié contractuel, le régime de prévoyance permet de couvrir l'incapacité, l'invalidité et le décès en complément du régime général.

Pour un salarié statutaire, le régime de prévoyance permet de couvrir le décès en complément du régime spécial.

?

L'Incapacité de travail est la période d'indisponibilité pendant laquelle une personne ne peut plus exercer son activité professionnelle.

Est invalide le salarié qui, après un accident ou une maladie d'origine non professionnelle, voit sa capacité de travail ou de gain réduite d'au moins 2/3.

Les garanties décès sont les prestations financières versées par les régimes de base de la Sécurité Sociale, ainsi que par les régimes complémentaires, aux proches d'une personne décédée.

Le régime de prévoyance complémentaire est **co-financé** par des cotisations de **l'employeur**, à hauteur de **60 %**, et du **salarié**, à hauteur de **40 %**.

La **cotisation du régime obligatoire Prévoyance** est calculée en fonction du salaire brut. Dépendant des risques couverts, elle n'est pas la même pour les statutaires et les contractuels en raison d'une couverture distincte du régime de base.

Mes taux de cotisations

prévoyance

Au 1^{er} mai 2025 :

Taux de cotisation Prévoyance pour les salariés statutaires

	Part Salariale (40 %)	Part patronale (60 %)	Cotisation totale
Tranche 1	0,268%	0,402%	0,670%
Tranche 2	0,268%	0,402%	0,670%

Taux de cotisation Prévoyance pour les salariés contractuels

	Part Salariale (40 %)	Part patronale (60 %)	Cotisation totale
Tranche 1	0,636%	0,954%	1,590%
Tranche 2	0,920%	1,380%	2,300%

Assiette de calcul de la cotisation : salaire mensuel brut

Tranche 1 : fraction de salaire au maximum égale au Plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS). Son montant est de 47 100 € pour 2025.

Tranche 2 : fraction de salaire comprise entre le Plafond annuel de la Sécurité sociale et 8 fois celui-ci.

Mes cotisations

régime socle frais de santé

Tous les personnels de la SNCF, statutaires ou contractuels, ainsi que leurs enfants, sont obligatoirement couverts par le socle de la mutuelle d'entreprise.

Le régime est cofinancé par l'employeur à hauteur de 65 % et par le salarié à hauteur 35 %.

La cotisation du régime socle obligatoire Frais de Santé comprend deux parties :

- une **part fixe** qui est un pourcentage du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale*
- une **part variable**, qui est un pourcentage du salaire brut, dans la limite de la Tranche 1.



Le Plafond Mensuel de Sécurité Sociale (PMSS) est une valeur déterminée chaque année par les pouvoirs publics. Elle permet de réaliser des calculs de prestations et de cotisations.

* Plafonds Mensuel de la Sécurité Sociale pour 2025 : 3 925 €

Mes cotisations

régime socle frais de santé

La **cotisation** est calculée en partie de manière **progressive** sur la tranche 1 du salaire brut. Elle présente donc un **caractère solidaire**.

Une **cotisation de 4 € mensuelle** à la charge du salarié permet de mettre en œuvre un mécanisme de **solidarité intergénérationnelle**.



La solidarité intergénérationnelle

À compter du 1^{er} mai 2025, les actifs cotisent à hauteur de 4 € pour les retraités de l'entreprise dont les pensions sont les plus modestes (condition de revenus).

Mes taux de cotisations

régime socle frais de santé

Au 1^{er} mai 2025 :

Taux de cotisation Frais de Santé pour les salariés statutaires (régime spécial) et contractuels (régime général hors régime local d'Alsace-Moselle)

	Part Salariale (35 %)	Part patronale (65 %)	Cotisation totale
Part Tranche 1	0,60 %	1,11 %	1,71 %
Part % PMSS	0,31 %	0,58 %	0,89 %

Taux de cotisation Frais de Santé pour les salariés contractuels (régime local d'Alsace-Moselle)

	Part Salariale (35 %)	Part patronale (65 %)	Cotisation totale
Part Tranche 1	0,40 %	0,74 %	1,14 %
Part % PMSS	0,21 %	0,39 %	0,60 %

Tranche 1 : fraction de salaire au maximum égale au Plafond mensuel de la Sécurité sociale (PMSS).

Le montant du PMSS est de 3 925 € pour 2025.

Exemples de cotisations

mensuelles en euros

selon le salaire brut - contractuels

Cotisation obligatoire prélevée sur la paie

	Salaire mensuel brut	Prévoyance	Santé	Total
Contractuel (régime général - hors régime local d'Alsace Moselle)	1 500 €	10 €	21 €	31 €
	2 000 €	13 €	24 €	37 €
	2 500 €	16 €	27 €	43 €
	3 000 €	19 €	30 €	49 €
	3 500 €	22 €	33 €	55 €
	4 000 €	26 €	36 €	61 €
Contractuel (régime local d'Alsace Moselle)	1 500 €	10 €	14 €	24 €
	2 000 €	13 €	16 €	29 €
	2 500 €	16 €	18 €	34 €
	3 000 €	19 €	20 €	39 €
	3 500 €	22 €	22 €	44 €
	4 000 €	26 €	24 €	50 €

Vous contribuez en outre à hauteur de 4 € par mois au financement du dispositif de **solidarité intergénérationnelle (SIG)** destiné aux retraités.

Exemples de cotisations

mensuelles en euros

selon le salaire brut - statutaires

Cotisation obligatoire prélevée sur la paie

	Salaire mensuel brut	Prévoyance	Santé	Total
Statutaire	1 500 €	4 €	21 €	25 €
	2 000 €	5 €	24 €	29 €
	2 500 €	7 €	27 €	34 €
	3 000 €	8 €	30 €	38 €
	3 500 €	9 €	33 €	42 €
	4 000 €	11 €	36 €	46 €

Vous contribuez en outre à hauteur de 4 € par mois au financement du dispositif de **solidarité intergénérationnelle (SIG)** destiné aux retraités.

Mes cotisations

régime facultatif frais de santé

Des régimes surcomplémentaires facultatifs – sans participation de l'employeur – peuvent être souscrits **en plus du socle** par le salarié, pour lui et sa famille. Ils améliorent le niveau des garanties. La cotisation correspondante est à la charge exclusive du salarié.

Le salarié peut également demander l'adhésion de son conjoint, à **titre facultatif**, au dispositif auquel il est affilié (socle et éventuellement surcomplémentaire) moyennant une cotisation spécifique à sa charge.

Les **cotisations mensuelles** relatives à ces couvertures facultatives seront payées par un **prélèvement bancaire mensuel** effectué par Malakoff Humanis.

Ces **cotisations sont exprimées** suivant un **pourcentage** du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (**PMSS**).

Mes taux de cotisations

frais de santé

régimes facultatifs

Au 1^{er} mai 2025

Cotisation Frais de Santé si vous souhaitez souscrire un régime surcomplémentaire facultatif pour vous et vos enfants :

	En % du PMSS	En euros par mois
Surcomplémentaire responsable générale	0,67%	26,30 €
Surcomplémentaire ciblée Honoraires	0,19%	7,46 €
Surcomplémentaire ciblée Honoraires + Optique	0,51%	20,02 €

Vous pouvez choisir de combiner la surcomplémentaire responsable et une des surcomplémentaires non responsable :

	En % du PMSS	En euros par mois
Surcomplémentaire responsable générale + Surcomplémentaire ciblée Honoraires	0,86%	33,76 €
Surcomplémentaire responsable générale + Surcomplémentaire ciblée Honoraires + Optique	1,18%	46,32 €



Tout savoir sur mes garanties : Mes garanties santé SNCF en détail

Les taux de cotisations

frais de santé pour mon conjoint

Au 1^{er} mai 2025 :

Cotisation Frais de Santé pour mon conjoint souhaitant souscrire un régime facultatif :

Socle : Régime identique à celui dont vous disposez à titre obligatoire

	En % du PMSS	En euros par mois
Socle (hors régime local d'Alsace-Moselle)	2,25%	88,31 €
Socle (régime local d'Alsace- Moselle)	1,50%	58,88 €

Si vous optez pour des **garanties surcomplémentaires** pour vous et vos enfants, votre **conjoint** en **bénéficiera automatiquement** et vous devrez **acquitter de la cotisation** correspondante en complément du socle :

	En % du PMSS	En euros par mois
Surcomplémentaire responsable générale	0,52%	20,41 €
Surcomplémentaire ciblée Honoraires	0,15%	5,89 €
Surcomplémentaire ciblée Honoraires + Optique	0,41%	16,09 €
Surcomplémentaire responsable générale + Surcomplémentaire ciblée Honoraires	0,67%	26,30 €
Surcomplémentaire responsable générale + Surcomplémentaire ciblée Honoraires + Optique	0,93%	36,50 €



Tout savoir sur mes garanties : Mes garanties santé SNCF en détail

Informations pratiques



Vos contacts

Ce document sera mis à jour dès janvier 2025 avec les contacts utiles pour vos démarches.

Toutes les infos sur intranet

<https://sncf.sharepoint.com/sites/protectionsocialeSNCF>



GROUPE

SNCF – Direction des Ressources Humaines Groupe
Direction Performance RH et Systèmes
2, place aux Étoiles, CS 70001, 93633 La Plaine Saint-Denis Cedex.
Propriété de SNCF. Novembre 2024